



Ligue Francophone de Football en Salle asbl

*Province du Brabant Wallon
et Région de Bruxelles-Capitale*

GUIDE

DE LA

COMPETITION

BRABANCONNE

Saison 2025 – 2026

Partie 1 - Règlements



Editeur responsable :

Van Esch André
Av. G. Bernheim, 31
1040 ETTERBEEK

ETHIAS

Tous droits réservés - LFFS Brabant 22/09/2025



1^{ère} partie

**Règlements de la Compétition
Brabançonne**

TITRE 0. Règles de Jeu - Statuts - Règlement Organique	04
TITRE 1. Règles générales des compétitions	05
TITRE 2. Règles particulières – Coupe de Brabant	15
TITRE 3. Règles particulières – Championnat	18
TITRE 4. Règles particulières – Compétitions des jeunes	22
TITRE 5. Arbitrage	27
TITRE 6. L'assurance du football en salle	30
Déclarer un accident	31
TITRE 7. Procédures diverses	36

TITRE 0 : Règles de Jeu - Statuts et Règlement Organique de la Ligue

CE GUIDE DE LA COMPETITION ACCOMPAGNE LES BROCHURES

« STATUTS & REGLEMENT ORGANIQUE DE LA L.F.F.S. »

LE RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS INTERPROVINCIALES

« LOIS DU JEU »

Article 1 : Statuts et Règlement Organique de la L.F.F.S. asbl

Une version téléchargeable est disponible sur notre site www.lffs.org
Tous les cas non repris dans le présent règlement sont du ressort du R.O. Ligue.

Article 2 : Règlement des compétitions interprovinciales :

Ce règlement spécifique, applicable en Interprovinciale, est téléchargeable sur notre site www.lffs.org.

Article 3 : Lois du Jeu.

Une version téléchargeable est disponible sur notre site www.lffs.org

Article 4 : Circonstances exceptionnelles.

Des circonstances exceptionnelles et imprévues peuvent amener le C.E.P. à modifier ou adapter les règles provinciales mentionnées dans ce guide. Ces adaptations seront signalées dans les meilleurs délais.

Article 5 : Vos questions :

Le C.E.P. s'engage à répondre à vos questions concernant ce Guide. Pour poser vos questions, prenez contact avec l'un de ses membres lors des permanences ou via courrier électronique.

Pour rappel : Toute une série de règles et conseils présentés dans ce guide sont repris sur le site provincial, dans la rubrique "Fiches Conseils".

TITRE 1 : Règles générales des compétitions

Article 01 : Les équipes

L'**équipe visitée** est celle mentionnée en premier lieu dans l'intitulé d'un match. Elle est entièrement responsable de l'organisation de la rencontre. Elle est responsable de la fourniture du (des) ballon(s) de match. Elle est également responsable de l'accueil de l'arbitre une demi-heure avant le début de la rencontre et de la remise de la boisson à celui-ci.

L'**équipe visiteuse** est celle mentionnée en second lieu dans l'intitulé d'un match.

Article 02 : Feuille de match généralités

- a. Feuille de match électronique : moyen obligatoire
- b. Feuille de match papier : uniquement en cas d'impossibilité d'accès (absence de connexion)

La feuille de match papier est établie en trois exemplaires

Attention : pas de feuille de match officielle = pas de match

Article 02/1 : moyen électronique (par défaut)

Le CQ du club reçoit un identifiant et un mot passe afin de se connecter à la base de données <https://fdm.lffs.eu/auth/login>. Pour chaque rencontre un code PIN différent est attribué, il est affiché dans l'onglet calendrier de la session du club sur BigCaptain.

Chaque responsable d'équipe (ou le capitaine) introduit la composition de son équipe au plus tard 15 minutes avant l'heure officielle de la rencontre afin que l'arbitre puisse valider les données des 2 équipes lors du contrôle des documents d'identité.

Au plus tard 5 minutes après l'heure officielle du match, le match doit débiter.

Article 02/2 : manuelle (papier) (uniquement cas d'absence de connexion).

En cas de bug, l'équipe visitée doit remettre à l'arbitre une feuille de match papier avant la rencontre ainsi qu'une enveloppe dûment affranchie d'un timbre PRIOR adressée à – voir encadré page suivante – celui-ci se chargera de l'envoi. En cas d'arbitre occasionnel, le club visité DOIT envoyer l'original dans les 48h00.

La feuille de match se compose de trois exemplaires :

- 1) **le feuillet blanc** est destiné à la L.F.F.S. – BRABANT
- 2) **le feuillet jaune** est destiné aux visiteurs
- 3) **le feuillet rose** est destiné aux visités

Chaque club doit garder toutes ses copies de feuilles de match manuelles jusqu'à la fin de la saison en cours. Le non-respect de cette obligation peut donner lieu à une amende de 2,50 €.

En cas de non-réception de la feuille de match dans les 7 jours, une demande sera envoyée au(x) club(s) (art. 179.4). Si aucune suite n'est donnée à dans le délai imparti, la commission sportive sera chargée du traitement du dossier. La sanction prévue à l'art. 179 du RO est le prononcé du forfait administratif pour l'équipe visitée.

Envoi tardif de l'original : 5 € par semaine de retard

Le non-envoi de l'original : 25 € + forfait administratif

L'enveloppe affranchie d'un timbre PRIOR doit être adressée à :

<u>COUPES ET CHAMPIONNATS</u> <u>Seniors – dames - vétérans</u>	<u>COUPES ET CHAMPIONNATS</u> <u>Jeunes</u>
LFFS – DE GREVE, Serge Rue Gaston Biernaux, 22 Boite 33 1090 JETTE	M HERNANDEZ MURCIA, Mariano Avenue Général Bernheim, 12 1040 ETTERBEEK

Communication du résultat :

- aller sur le site « lffs.eu »
- dans le coin supérieur droit, cliquer sur « Encoder un résultat »
- encoder le numéro et la date du match
- cliquer sur « Rechercher match »
- entrer le score
- cliquer sur « statut du match » et compléter l'information
- cliquer sur « Envoyer le résultat »

Article 03 : Absence de document d'identité (dans tous les cas)

Chaque joueur et officiel sera en possession d'un document d'identité reconnu avec photo (carte d'identité belge ou étrangère, permis de conduire, passeport, papier officiel de perte avec photo, Certificat d'Inscription au Registre des Etrangers, et pour la province du Brabant, l'abonnement belge de transport en commun) qu'il présentera à l'arbitre avant la rencontre. En cas d'arrivée tardive, un joueur ou officiel mentionné sur la feuille de match doit présenter à l'arbitre un document d'identité reconnu.

Sans ce document, il ne peut prendre place dans la zone neutre et en aucun cas participer à la rencontre. Aucune exception ne sera tolérée.

Article 04 : Match débutant en retard.

Une rencontre peut débuter avec **maximum** 5 minutes de retard avec au moins 4 joueurs équipés, dont un gardien, à l'heure prévue. L'arbitre doit mentionner ce retard sur la feuille de match.

ATTENTION :

- Dès qu'une équipe est présente à l'heure du match avec au moins 4 joueurs dont un en équipement de gardien de but, le match doit commencer immédiatement.
- Si le temps réglementaire (heure officielle + 5 minutes) est dépassé, la partie peut être entamée avec l'accord des visités, des visiteurs et de l'arbitre.
- Si au moins l'une des trois parties refuse, la partie ne peut être entamée. Il va de soi que si la salle est occupée ou fermée par le responsable de la salle à l'heure suivante, la partie sera interrompue. Dans tous les cas, l'arbitre fera parvenir un rapport circonstancié auprès du secrétaire provincial et la commission compétente sera saisie du dossier.

Article 05 : Absence du C.Q.

Tout courrier à l'attention de la Fédération devra obligatoirement être signé par le C.Q. du club ou, en l'absence de celui-ci, par une des deux autres personnes inscrites sur l'Engagement solidaire du club en mentionnant sa fonction (Président ou Membre).

Cette absence doit être annoncée au Secrétaire Provincial.

Article 06 : Plaintes, réclamations, appels, refus de transaction et évocations.

Article 06/1 : Généralités

Toutes les décisions des différentes Commissions paraissent régulièrement dans l'Organe Officiel. Le correspondant qualifié de chaque club est tenu de prendre connaissance des décisions concernant son club et d'en informer le membre concerné par le dossier.

Tout renseignement concernant un cas traité par la commission sportive peut être obtenu auprès de Mme Myriam Descamps

Pour les plaintes, réclamations, appels et évocations s'adresser à M. Serge De Grève

Rappel :

* Un arbitre membre d'un club ne peut pas représenter son club devant une commission. Cependant une audition confidentielle à titre de témoin peut être organisée à la seule discrétion de la commission en charge du dossier.

* Cette disposition concerne les arbitres-joueurs et/ou membre directeur.

* Les plaintes, appels, refus de transaction ou évocations doivent comporter au minimum le nom et le numéro de matricule du club plaignant, la date de rédaction, le nom et la signature du correspondant qualifié ou de l'affilié qui introduit l'action (ou exceptionnellement un autre membre signataire de l'Engagement Solidaire en cas d'absence du C.Q.-voir art.5) et les références utiles (numéro de rencontre, numéro de dossier...).

* Les plaintes, appels, refus de transaction ou évocations doivent être envoyés par lettre recommandée (cachet de la poste faisant foi) dans les 10 jours calendrier qui suivent l'événement concerné. Tout réclamant n'ayant pas respecté cette prescription sera débouté sans possibilité d'appel.

A partir du 15 avril de la saison en cours, ce délai est ramené à 2 jours ouvrables quelle que soit la nature de cette plainte.

* Le délai de 10 jours calendrier pour une plainte normale pourra être prolongé par le Comité Exécutif ou par la Commission Sportive pour tout cas grave.

Article 06/2 : Réclamation pour erreur d'arbitrage

Est à envoyer au Secrétaire provincial qui se charge de la transférer à la commission compétente CPA (Commission Provinciale d'Arbitrage) et/ou CSP (Commission Sportive Provinciale), par lettre recommandée dans les deux jours ouvrables suivant le match concerné, cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect de cette procédure rendra la réclamation irrecevable

Si les contestations concernent une erreur d'arbitrage présumée, elles seront préalablement instruites par la Commission Provinciale d'Arbitrage (CPA) qui informera la quant à l'existence ou non de l'erreur d'arbitrage.

Si la réclamation pour erreur d'arbitrage est rejetée, les frais engendrés par cette procédure (déplacements des membres, de l'arbitre et éventuellement de l'adversaire) seront à charge du club débouté.

Article 06/3 : Commission Sportive et transactions

Toutes les contestations relatives aux rencontres (Championnat, Coupe, ...) seront examinées par la Commission Sportive Provinciale.

- a) Pour certains dossiers, la Commission Sportive procédera sur base de transactions.
- b) Une transaction non contestée ne pourra pas faire l'objet d'un appel.
- c) La contestation de transaction devra obligatoirement reprendre le ou les numéros de(s) dossier(s), le nom et le matricule du club, ainsi que le nom du CQ et un numéro de téléphone.
- d) Les transactions seront communiquées aux CQ des clubs dans les 10 jours calendrier.
- e) Le club peut refuser cette transaction par courrier recommandé et demander de comparaître en séance en faisant la demande auprès de la secrétaire de la Commission Sportive (Mme Descamps) avant la date limite de contestation de la transaction. Cette date est reprise sur la proposition.

ATTENTION : En ce qui concerne les matchs de Coupe, l'urgence ne permet pas le prononcé des décisions via le procédé habituel des transactions. Les cas seront directement traités par la Commission Sportive ; les différentes parties seront convoquées d'office par courrier ou téléphone (sans présence obligatoire, sauf pour les cas graves).

La Commission statuera alors en première instance quelles que soient les parties en présence.

En cas de match non joué (salle occupée, équipe absente, ...), **le club lésé pourra réclamer ses frais par lettre envoyée au secrétaire provincial dans un délai de 10 jours calendrier qui suivent la date de la rencontre**. Ces frais sont limités à 3 voitures maximum et calculés suivant le principe des blocs (cf. Titre V, Art. 08) en cas de match en déplacement et aux frais de location de salle pour les rencontres à domicile. En ce qui concerne la location de la salle, **un justificatif valable sera exigé**. Le plafond d'intervention dans ces frais est fixé à **40,00 €**. La Commission Sportive jugera de la validité des frais réclamés. Si le remboursement des frais demandés est accordé, ils seront à charge du club fautif.

Pour connaître l'état d'avancement des dossiers disciplinaires et/ou sportifs et la date de leur examen par la Commission Sportive, les CQ pourront prendre contact auprès de la Secrétaire de la Commission Sportive afin d'obtenir les renseignements souhaités.

Article 06/4 : Commission d'Appel.

Tous les appels des décisions de la Commission Sportive seront traités par la Commission d'Appel Ligue, à l'exception des transactions non contestées. Les appels doivent être introduits suivant les modalités et délais fixés à l'article 06/1 ci-dessus.

L'appel n'est pas suspensif pour les suspensions de plus de 6 semaines.

- a) Tout appel devra obligatoirement reprendre le ou les numéros de(s) dossier(s) dont la (les) décision(s) de première instance est(sont) contestée(s). Tout réclamant n'ayant pas respecté cette prescription sera débouté.
- b) Lorsqu'un dossier porte sur plusieurs cas, il est possible d'aller en appel soit pour le dossier complet, soit pour un ou plusieurs cas du même dossier. La mention du ou des numéros de dossier(s) à étudier par la Commission d'Appel est obligatoire. Lorsqu'un dossier porte sur plusieurs cas et qu'aucune mention explicite ne figure sur la demande d'appel, la Commission d'Appel instruit l'ensemble du dossier.

Article 06/5 : Evocation.

Voir R.O. LFFS – Art. 230.3.

Article 07/1 : Sanctions.

Une décision prise par une instance de l'URBSFA peut être étendue à la compétition Ligue

Suspension suite à un abus de cartes jaunes : (art 192.2 RO)

Un membre qui a écopé de deux cartes jaunes est **suspendu** de toutes fonctions la **semaine qui suit celle au cours de laquelle il a reçu sa deuxième carte jaune**, quel que soit le type de compétition (championnat, coupe, ...), les éventuels matchs remis et décalés joués au cours de cette semaine de suspension étant pris en considération. .

Si aucun match du club n'est programmé au cours de la semaine de suspension, la suspension du membre est reportée à la première semaine où au moins un match du club est joué.

Il est tenu compte du calendrier mis à jour dans l'application « BigCaptain ».

Article 08/2 : Les doubles affiliations.

Il est rappelé à tous les clubs que les doubles affiliations sont interdites au sein de la Fédération. Deux affiliations (ou plus) dans la même province, dans 2 provinces distinctes , à la LFFS, la VZVB ou la RBFA sont **interdites**.

En cas de double affiliation non autorisée :

Cas n° 1 : Affiliation à deux clubs au sein de la LFFS (même province ou provinces distinctes) - -->La deuxième affiliation est refusée. Le membre reste affilié à son premier club jusqu'au 30 juin suivant. La date de validation sera déterminante (voir aussi article 08/3 ci-dessous).

Cas n° 2 : Affiliation à un club LFFS et un club VZVB et/ou RBFA

Même principe : la deuxième affiliation est refusée. Le membre reste affilié à son premier club. La date de validation est déterminante. Mais attention aux joueurs qui étaient affiliés à la VZVB la saison écoulée et qui n'ont pas suivi la procédure de désaffiliation. Ils doivent rester à la VZVB. Le membre qui s'affilie d'abord à la LFFS ne peut en aucun cas s'inscrire à la VZVB.

Important :

Dans tous les cas de figure, si son ancien club (LFFS ou VZVB) est en dette, le membre devra avoir payé sa quote-part de cette dette avant toute nouvelle affiliation.

Article 08/3 : Exception au sein d'une même province : la double affectation et la carte de coach :

Une demande de double affectation ou de carte de coach provincial doit être introduite par mail auprès de Mme Descamps **minimum 6 jours calendriers avant la rencontre** à l'aide du document spécifique qui se trouve sur le site lffs.org.

Ce document devra être introduit et signé par le CQ du club concerné.

La confirmation ou non sera transmise par mail au correspondant qualifié.

a) Règle des noyaux - Double affectation

Un membre dont le dossier est recevable pour évoluer en tant que double affecté en catégorie dames, vétérans ou en jeunes, sera d'office versé dans l'équipe souhaitée et pourra être choisi pour la FDM électronique.

Un double affecté dans une équipe ne pourra pas renforcer un noyau du club en championnat et ne pourra pas participer à la coupe du Brabant avec l'équipe d'affectation. Le statut de double affecté ne donne pas le droit d'exercer la fonction de délégué au terrain, de coach adjoint ou de soigneur.

b) La carte de coach (à ne pas confondre avec la LICENCE de coach).

La carte de coach provincial est valable uniquement pour un membre majeur qui souhaite coacher une équipe dames et/ou jeunes, pour autant que son club d'origine n'ait pas engagé d'équipe de la même catégorie.

Une demande de licence de coach devra être accompagné de la carte d'identité du demandeur. La licence de coach d'un membre dont le dossier est accepté pourra être aligné en tant que coach sur la FDM électronique.

La carte de coach ne donne pas le droit d'exercer la fonction de délégué au terrain, de coach adjoint ou de soigneur en équipe seniors, ***mais conformément aux article 175.1 et 191.2, bien en équipe de jeunes.***

c) Règle des noyaux - affectation interne dans son club d'origine

Un club inscrivant au moins deux équipes seniors ou vétérans doit communiquer les coordonnées du membre sportif évoluant dans les deux catégories. Ce membre sera officiellement intégré à l'effectif déclaré, selon la règle des noyaux du championnat, mais il ne pourra pas jouer la coupe du Brabant avec cette équipe.

Dans le cas contraire, la rencontre sera perdue par forfait : 12.50 € de frais.

Cette liste doit être introduite par mail auprès de Mme Descamps avant le 25 août de la saison en cours. Passé ce délai elle ne pourra plus être modifiée et deviendra officielle à partir du 1er septembre.

Circonstances exceptionnelles : Seul le membre sportif qui évolue en seniors et qui atteint l'âge pour évoluer en catégorie vétérans dans son club d'origine **ou** un membre qui s'affilie en cours de saison, pourra être ajouté à la liste officiellement établie le 1er septembre. L'accord sera délivré par mail à l'attention du correspondant qualifié du club.

- Attention ! En cas de suspension avec un de ces statuts (point a, b et c), celle-ci sera étendue dans toutes les équipes des clubs ou le membre bénéficie d'un statut autre que l'affiliation. Le membre ne pourra être sélectionné pour aucunes feuilles de matchs durant la période prononcée par la commission sportive, sous peine de voir le match perdu par forfait + les frais.
- Un membre peut faire une demande d'étude de son dossier pour connaître les différentes possibilités qui lui sont accordées au sein de la province du Brabant et de la Ligue francophone auprès de Mme Descamps au 0470/12 32 00.

Article 09 : Non respect des obligations financières.

Les amendes et frais divers des clubs sont comptabilisés par le trésorier provincial. Les factures sont établies par le service comptable de la Ligue.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes étapes de la procédure qui est appliquée en cas de non-paiement des dettes des clubs vis-à-vis de la province :

Sem.1	Solde ≥ 100,00 €	Envoi d'une facture. Délai de paiement : 14 jours Si paiement après ce délai : amende de 5,00 €
Sem.3	Si non-paiement :	Envoi d'un rappel (relevé de compte actualisé) Délai de paiement : 14 jours
Sem.5	Si non-paiement :	Envoi d'une mise en demeure par recommandé - Redevance : 20,00 € En cas de non-paiement dans les 8 jours, les rencontres programmées la semaine suivante sont déclarés forfait (sauf catégories jeunes). La même procédure est appliquée durant les 2 semaines suivantes.
Sem.8	Si non-paiement :	Envoi d'une mise en instance de radiation. Délai de paiement : 7 jours
Sem.9	Si non-paiement :	Mise hors compétition de toutes les équipes du club. Redevance : 25,00 €
Sem.10	Si non-paiement :	La procédure de radiation du club est entamée.

Article 10 : Forfaits sportifs et administratifs

Les forfaits sont répartis entre les deux catégories reprises ci-dessous.

Cette liste n'est pas exhaustive et les Commissions compétentes jugeront souverainement quant à la nature du forfait.

a. Forfaits Sportifs : Dossiers mentionnés en « FFS »
(Entrant en ligne de compte pour un forfait général de l'équipe concernée).

Exemples :

- Déclaration de forfait pour un match de championnat.
- Forfait non annoncé : l'équipe ne se présente pas.
- L'équipe décide de quitter le terrain alors que le match peut réglementairement être poursuivi.
- L'équipe ne peut pas présenter un nombre suffisant de joueurs équipés en début de match
- L'équipe refuse de jouer

Dès qu'une équipe est pénalisée de 3 forfaits sportifs, le forfait général sera acté par la commission compétente.

b. Forfaits Administratifs : Dossiers mentionnés en « FFA »
(N'entrant pas en ligne de compte pour un forfait général de l'équipe concernée):

Exemples :

- Match non organisé dans les délais par le club responsable.
- L'équipe devient incomplète sur le terrain suite à des blessures ou un excès de cartes.
- Un membre non qualifié ou une personne non affiliée à la date du match est mentionné sur la feuille de match.
- Matériel indispensable pour débiter un match non présent (équipements, ballons, matériel, ... voir Loi du Jeu). Forfait à charge de l'équipe visitée.
- Infraction à la règle des noyaux.
- Arrêt du match (cause extérieure, terrain devenant non conforme, ...).

En cas de faits exceptionnels relatifs à une rencontre (fraude, violences, etc. ...), la Commission compétente peut suspendre temporairement ou exclure définitivement de la compétition une équipe ou un club et ceci avec effet immédiat.

Article 11 : Amendes diverses, redevances et taxes.

Voir Règlement Organique Ligue (annexe 4 – Barème financier).

ATTENTION : Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres amendes et frais spécifiques peuvent être prononcés en cours de saison par le C.E.P.

Article 12 : Jeunes.

Règlements spécifiques aux compétitions de jeunes : Voir Titre IV.

Article 13 : Vétérans.

- a. Age : Tous les joueurs doivent avoir au moins 35 ans le jour du match.
- b. Règle des noyaux : Voir aussi : Règle des noyaux : Titre III article 5.
- c. La règle des noyaux s'applique à tous les clubs qui présentent plus d'une équipe en championnat vétérans et se limite à cette compétition. Cette règle est propre au championnat vétérans et n'est pas cumulable avec la règle en championnat "seniors".

Article 14 : Affiliation

a. Remise des documents d'affiliation

L'affiliation des nouveaux membres se fait par le CQ de chaque club via la plateforme BigCaptain.

Tous les paiements doivent obligatoirement être effectués **anticipativement** sur le compte bancaire de la LFFS Brabant. La preuve de paiement devra être introduite lors de l'encodage de l'affiliation de même que le document d'affiliation et la copie de l'ID, recto-verso.

b. Obligation reprise dans le R.O. Ligue :

Les 3 membres de l'Engagement Solidaire doivent être affiliés au plus tard le 1er août de la nouvelle saison. Lorsqu'un club possède plusieurs équipes (ou noyaux), chaque noyau doit comporter un minimum de 6 affiliés au 31 décembre.

Tout **club** DOIT avoir affilié un minimum de 10 membres au 31 décembre de la saison en cours. Le club contrevenant s'expose à un forfait général dès le 1^{er} janvier de cette même saison.

c. Durée d'affiliations – « liste ».

En conformité avec les décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles toutes les personnes affiliées à la L.F.F.S. le restent jusqu'au 30 juin de la saison en cours.

Pour les clubs provinciaux alignant plusieurs équipes et pour éviter des confusions dans les noyau il est conseillé de se procurer une liste à remettre à chaque responsable d'équipe. A noter que cette notion peut se retrouver sur la session du club dans BigCaptain, sous la rubrique « affectation »

Article 15 : Signataires officiels.

Tout document officiel émanant d'un club et envoyé à une instance provinciale doit être signé par le correspondant qualifié (ou par un autre membre de l'Engagement Solidaire).

Article 16 : Matches décalés ou remis

Article 16/1 : Généralités :

Toutes les rencontres de championnat sont programmées dans le calendrier officiel dès le début de la saison.

Les matches qui ne se déroulent pas à la date prévue initialement dans le calendrier sont classés en 2 catégories, les matches remis et les matches décalés.

Sous peine de forfait tous les matches remis ou décalés doivent être joués avec les membres dûment qualifiés et réguliers (non suspendus) à la date initiale du match.

Les modifications au calendrier sont confirmées officiellement sur le site lffs.eu.

Toute contestation en la matière sera examinée par les commissions compétentes et ceci uniquement sur base de preuves écrites (mail et/ou courrier postal). Toutes les parties intervenantes sont donc priées de garder soigneusement toute trace écrite tant que le dossier n'est pas définitivement clos. Pour l'annonce de ces modifications, les clubs enverront les formulaires ad hoc se trouvant sur le site lffs.org onglet documents.

Article 16/2 : Les matches remis

1. Définition et généralités

Les matches remis sont ceux qui n'ont pas lieu à la date initiale prévue par le calendrier pour une raison indépendante d'un des deux clubs concernés. En principe, un match ne peut jamais être remis sauf en cas de force majeure :

- Erreur de programmation imputable à la fédération.
- Matches remis par suite d'une indisponibilité non prévue de salle.
- Matches remis par suite de circonstances météorologiques exceptionnelles (neige, inondations, ...).

D'autres cas de force majeure peuvent entraîner la remise d'un match. Les commissions concernées sont souverainement compétentes pour apprécier les cas de force majeure.

Un match remis n'entraîne aucun frais pour les équipes.

2. Procédure

Le match a été remis par suite d'une erreur de calendrier :

- Les équipes vérifient minutieusement leurs calendriers dès réception de celui-ci.
- L'équipe qui constate une erreur avertit dans les plus brefs délais et par mail, le responsable des compétitions, M. André Van Esch et Mme Myriam Descamps. La date ultime pour signaler cette erreur est le 15 septembre de la saison en cours.
- Après vérification, la responsable des compétitions reprogramme le match et communique par mail ou par courrier les nouvelles coordonnées de ce match aux deux équipes. Ces modifications seront reprises sur la plateforme BigCaptain et dans la Newsletter.

Pour les autres cas de remises :

- L'équipe organisatrice (visitée) propose une nouvelle date auprès de ces mêmes personnes par mail dans un délai d'un mois après la date initiale du match.
- Après vérification, la rencontre est reprogrammée sur lffs.eu et annoncée aux deux équipes par mail.
- Le match lui-même doit avoir lieu dans un délai de trois mois après la date initiale du match.

En fin de saison, ce délai est modifié car, pour rappel, tout match remis doit être joué au plus tard pour le 17 mai 2026.

Le club visiteur peut refuser la nouvelle date uniquement si :

- Un autre match de son équipe est programmé la veille ou le lendemain de la date proposée.
- Si le délai des 6 jours calendriers pour l'annonce de la nouvelle date n'est pas respecté.

Dans tous les cas, le club responsable/demandeur perdra le match par forfait si celui-ci n'est pas reprogrammé dans les délais prévus ci-dessus.

Article 16/3 : Les matches décalés

1. Définition et généralités

Les matches décalés sont ceux qui ne sont pas joués à la date initialement prévue à la demande d'un des 2 adversaires.

- Le nombre de demandes de matches décalés est limité à DEUX par équipe.
- Un match ne peut être décalé qu'une fois.
- Aucun match ne peut être décalé si l'adversaire ne marque pas son accord.
- Aucun décalage ne sera admis durant les deux dernières semaines de compétition.
- Les frais de décalage d'un match sont fixés à **20,00 €** à charge du club demandeur.

2. Procédure

Le demandeur du décalage doit contacter son adversaire par mail afin de lui demander son accord.

IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION D'ACCEPTER LE DECALAGE D'UN MATCH !

- Son adversaire lui confirme cet accord par mail.
- L'équipe organisatrice (visitée) transmet immédiatement cet accord par mail toujours auprès de M. André VAN ESCH et Mme Myriam DESCAMPS au moins 6 jours calendriers avant la date initiale du match.
- Le match lui-même doit se jouer dans un délai de trois mois après la date initiale du match.
- Les nouvelles coordonnées sont confirmées par mail aux deux équipes et la modification est faite sur le site lffs.eu.

En fin de saison, ces délais sont modifiés car, et pour rappel, tout match décalé doit être programmé pour le 30 avril et joué au plus tard pour le 17 mai 2026.

Dans tous les cas, le club responsable/demandeur perdra le match par forfait si celui-ci n'est pas reprogrammé dans les délais prévus ci-dessus.

IMPORTANT :

Vérifiez attentivement les coordonnées de votre club et votre calendrier.

Communiquez toute erreur au plus tôt afin que nous puissions la corriger.

Article 17: Couleurs des équipements.

Les équipes sont tenues de se conformer strictement aux couleurs mentionnées sur la plateforme des compétitions. Les couleurs sont annoncées en cliquant sur le match sur le site lffs.eu, compétitions. Les changements de couleurs durant la saison devront être annoncés via le formulaire ad hoc et deviendront officiels dès parution sur la plateforme des compétitions.

L'équipe visitée doit changer les couleurs de ses maillots si celles-ci peuvent prêter à confusion avec les couleurs officielles des visiteurs (cf ci-dessus).

Les deux équipes sont tenues de se présenter aux rencontres avec des équipements uniformes (maillots, bas ainsi que shorts de couleurs identiques pour tous les joueurs).

TITRE II : Règles particulières - Coupes de Brabant

Article 01/1 : Participation aux Coupes organisées

Les équipes 1ères ont l'obligation de participer à la coupe, elle est facultative pour les équipes, 2, 3, ...

LA COUPE « SENIORS A » ; s'adresse aux équipes des divisions 1, 2 et 3.

LA COUPE « SENIORS B » s'adresse aux équipes des divisions 4 et 5.

LA COUPE « VETERANS » s'adresse aux équipes jouant en Vétérans.

LA COUPE « DAMES » est obligatoire pour toutes les équipes dames.

Article 01/2 : Clubs avec équipes 2, 3, 4, ... Quid des noyaux en compétition "Coupes"?

Contrairement à la règle des noyaux qui est d'application en championnat (Titre III), **aucun** joueur d'une équipe ne peut aller renforcer une autre équipe. Cette règle vaut pour les Seniors, les Dames et les Vétérans. Un double affecté peut participer à la coupe du Brabant uniquement avec son club d'affectation initiale.

Article 02 : Formule.

Les Coupes se déroulent par élimination directe sauf stipulation contraire.

Les tirages au sort ont eu lieu avant le début de la saison.

Article 03 : Programmations des matches de Coupe.

Pour chacun des tours des matches de Coupes de Brabant, il y a lieu de tenir compte de DEUX DATES LIMITES très importantes :

- La première est celle pour laquelle les clubs visités doivent communiquer au plus tard la programmation du match à l'adversaire et au responsable des compétitions. Si un club visité est qualifié et constate que son futur adversaire n'est pas encore connu, il lui est conseillé de programmer la date suivante en tenant compte du calendrier de ses deux adversaires potentiels.
- La seconde est celle pour laquelle les rencontres du tour concerné doivent impérativement être disputées. **AUCUNE DEROGATION N'EST ACCORDEE A CETTE REGLE, sauf cas de force majeure dûment motivé.**

Article 04 : Annonce d'un match de Coupe.

L'équipe visitée détermine les coordonnées du match selon le processus suivant :

- Le club visité étudie les possibilités et trouve une date qui convient. Il vérifie si son adversaire ne joue ni la veille ni le lendemain de la date proposée.
- Il envoie le formulaire ad hoc par mail au club adverse, au responsable des compétitions A. Van Esch (vaneschandre@netcourrier.com) et ceci **MINIMUM 6 jours calendrier** avant la date proposée. Ce formulaire se trouve dans le site provincial lffs.org.
- . Si ce délai n'est pas respecté, l'adversaire et/ou le responsable des compétitions peut (peuvent) refuser la date proposée
- Ces renseignements (date/heure/salle) seront reportés sur le site <http://www.lffs.eu>

Si un des clubs constate une erreur dans la transmission des coordonnées du match, il doit en avertir au plus vite le responsable des compétitions

Article 05 : Frais d'un match de Coupe.

L'équipe visitée supportera les frais de salle. Les frais d'arbitrage suivent le même principe que les rencontres officielles de championnat.

Chaque équipe sera débitée, en fin de saison, d'une seule prestation d'arbitre, et cela quel que soit le nombre de tours auxquels elle aura participé.

Article 06 : Règle de détermination du vainqueur, conformément à la loi du 10 des lois du jeux.

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, pas de prolongations. Il sera procédé immédiatement au botté des penalties.

Les équipes seront départagées suivant la procédure suivante :

- Tiré d'une série de 5 penalties par des joueurs différents.
- Si l'égalité subsiste, la séance se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tirs.

!!!! En finale d'une compétition à élimination directe, 2 périodes de prolongation d'une durée de 5 minutes chacune doivent d'abord être jouées.

²Remarque importante :

Il est autorisé de changer de gardien de but à tout moment du botté des penalties en avertissant l'arbitre.

Article 07 : Organisation de la « Coupe seniors A».

Tours	Dates limites pour lesquelles les matches doivent être programmés	Dates limites pour lesquelles les matches doivent être joués
Tour préliminaire	05/10/25	11/10/25
1/32 ^{èmes} de finale	12/11/25	18/11/25
1/16 ^{èmes} de finale	04/01/26	10/01/26
1/8 ^{èmes} de finale	01/03/26	07/03/26
1/4 de finale	29/03/26	04/04/26
1/2 finale	25/04/26	02/05/26
Finale	Mai 2026	

Article 08 : Organisation de la « Coupe seniors B».

Tours	Dates limites pour lesquelles les matches doivent être programmés	Dates limites pour lesquelles les matches doivent être joués
Tour préliminaire	28/09/25	04/10/25
1/64 ^{èmes} de finale	01/11/25	08/11/25
1/32 ^{èmes} de finale	06/12/25	13/12/25
1/16 ^{èmes} de finale	18/01/26	24/01/26
1/8 ^{èmes} de finale	01/03/26	07/03/26
1/4 de finale	28/03/26	04/04/26
1/2 finale	25/04/26	02/05/26
Finale	Mai 2026	

Article 9 : Organisation de la « Coupe des Vétérans ».

Tours	Dates limites pour lesquelles les matches doivent être programmés	Dates limites pour lesquelles les matches doivent être joués
Tour préliminaire	12/10/25	19/10/25
1/16^{èmes} de finale	16/11/24	23/11/25
1/8^{èmes} de finale	18/01/26	25/01/26
1/4 de finale	14/03/26	22/03/26
1/2 finale	18/04/26	26/04/26
Finale	Mai 2026	

Article 10 : Organisation de la "Coupe des Dames".

Tours	Dates limites pour lesquelles les matches doivent être programmés	Dates limites pour lesquelles les matches doivent être joués
1/8^{èmes} de finale	07/12/25	14/12/25
1/4 de finale	15/02/26	22/02/26
1/2 finale	12/04/26	19/04/26
Finale	Mai 2026	

TITRE III : Règles particulières - Championnat

Article 01 : Catégories.

- a. Seniors : Avoir au moins 15 ans le jour de la rencontre.
- b. Vétérans : Avoir au moins 35 ans le jour de la rencontre.
- c. Dames : Avoir au moins 14 ans le jour de la rencontre
- d. Jeunes : Voir Titre IV

Article 02 : Classement.

Le classement se fait selon le nombre de points obtenus : trois points pour un match gagné et un point pour un match nul.

Voir R.O. TITRE 6 – art. 10.2

En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats de cette équipe, depuis le début de la saison, sont retirés du classement.

ATTENTION : des règles spécifiques concernant les 2èmes et 3èmes provinciales, ont été établies. Elles sont détaillées ci-dessous.

Article 02 - Schéma de la compétition

- Les matches de championnat et de coupe se dérouleront du lundi au dimanche.
- Du lundi au samedi entre 19h00 et 23h00 et uniquement pour les dames le dimanche entre 14h00 et 19h00, pour les jeunes le dimanche de 10 à 18h00.
- Il n'y aura pas de rencontre les jours fériés, sauf si les deux équipes sont d'accord.
- Il n'y aura pas de rencontre entre le 24/12/2025 et le 01/01/2026, sauf si les deux équipes sont d'accord.

Article 03 - Championnat

- Responsable de l'établissement du calendrier : Mme Descamps.
- Selon le nombre d'équipe par série, les rencontres sont programmées entre 01/09/2025 et le 17/05/2026.

1. Séries :

Seniors : **interprovinciales – 5 séries**

1^{re} provinciale 1 série.

2^e provinciale 3 séries.

3^e provinciale 5 séries.

4^e provinciale 7 séries.

5^e provinciale 7 séries.

Vétérans : 1^{re} division 1 série.

2^e division 1 série.

3^e division 3 séries.

Dames : 1^{re} division 1 série.

2^e division 1 série.

2. Montées et descentes :

Un descendant Brabançon d'interprovinciale vers sa province a comme effet de diminuer le nombre de montants à tous les échelons provinciaux.

a) *En Interprovinciales*

Voir règlement spécifique art. 10.5 – page 15

<https://www.lffs.eu/wp-content/uploads/2025/08/Reglement-des-competitions-interprovinciales.pdf>

b) *En 1^{ère} Provinciale :*

- Le Champion monte en interprovinciale
- Les trois derniers descendent en 2^e Provinciale.

b) *En 2^{ème} Provinciale :*

Rappel : Seules les équipes 001 peuvent accéder à la P1.

- Dans chaque P2, c'est la meilleure équipe 001 qui monte en P1
- Les trois derniers de chaque série descendent en P3.
- Le meilleur deuxième montera également si aucune équipe brabançonne ne descend de l'interprovinciale vers la P1 et ceci selon la règle du meilleur coefficient. Les équipes 002 ne pouvant accéder à la 1^{ère} provinciale, ne sont pas concernées.

Le coefficient est obtenu par le quotient points obtenus / maximum de points obtenables tenant compte exclusivement du nombre de matches réellement joués et du nombre de points obtenus. En cas d'égalité dans ce classement, il sera tenu compte du plus petit nombre de forfaits. Si en fin de compte l'égalité subsiste encore, un tirage au sort sera effectué.

c) *En 3^{ème} Provinciale :*

Rappel : Seules les équipes 001 et 002 peuvent accéder à la P2.

- Dans chaque P3, l'équipe 001 ou 002 qui arrive en tête monte en P2. Les 4 meilleures deuxièmes équipes 001 ou 002 toutes divisions confondues montent également en P2 sur base de la règle du coefficient (voir ci-dessus).

Ces règles sont aussi d'application pour les autres montants éventuels en P2.

En cas d'égalité dans ce classement, il sera tenu compte du plus petit nombre de forfaits. Si en fin de compte l'égalité subsiste encore, un tirage au sort sera effectué.

- Les trois derniers de chaque série descendent en P4. Il est tenu compte ici des classements complets (c'est-à-dire avec les équipes 002, 003 ...).

d) *En 4^{ème} Provinciale :*

- Les deux premiers de chaque série montent en P3.
- Le meilleur troisième selon la règle des coefficients montent en P3.
- Les trois derniers de chaque série descendent en P5,

e) *En 5^{ème} Provinciale :*

- Les trois premiers de chaque série montent en P4.
- Afin de compléter les séries de 4^{èmes}, les meilleurs quatrièmes, cinquièmes, etc., ... selon la règle des coefficients montent en P4.

f) *En 1^{ère} Vétérans :*

- Les deux derniers de la série descendent en 2^e Division Vétérans.

g) *En 2^{ème} Vétérans :*

- Les deux premiers de la série montent en 1^{re} Division Vétérans.
- Les trois derniers de la série descendent en 3^e Division Vétérans.

h) *En 3^{ème} Vétérans :*

- Le trois premier de chaque série monte en 2e Division Vétérans.

i) *En Dames :*

- La dernière équipe au classement final de la division 1 descend en deuxième division
- L'équipe championne monte en première division.

Article 04 : Montant(s) supplémentaire(s).

Une équipe appelée à accéder à la division supérieure mais qui ne l'est pas dans le cadre des dispositions règlementaires, ne peut pas refuser cette promotion vers la quatrième ou la troisième provinciale. Il peut la refuser en cas de promotion vers la première ou la deuxième en le signalant dans la case prévue à cet effet sur le document "Fiche d'équipe" lors de l'inscription.

Article 05 : La règle des noyaux en championnat.

Cette règle concerne les clubs qui inscrivent plus d'une équipe seniors ou vétérans.
Un double affecté ne peut pas renforcer un noyau.

1. Principe général

- Par semaine calendrier une équipe peut faire appel à deux joueurs maximum venant des autres noyaux de son club.
- Dans le cas d'un club ayant plus de deux équipes, un joueur qui va jouer avec un autre noyau de son club **ne peut pas** renforcer un autre noyau cette semaine-là.

2. Remarques

- Lorsque l'on fait référence à une semaine de compétition, il s'agit d'une semaine du calendrier légal officiel du lundi au dimanche compris.
- Il n'y a pas de cumul pour cette règle entre les équipes seniors et les équipes vétérans. Le calcul est séparé.
- Si un club aligne une équipe 001 en compétition interprovinciale et d'autres équipes 002, 003 etc. ... en compétition provinciale, la règle ci-dessus reste d'application. Dans les équipes évoluant dans les compétitions URBSFA, la permission existe UNIQUEMENT pour les clubs ayant le même nom et le même comité directeur.
- Cette règle ne concerne que les joueurs. Un officiel peut être délégué par exemple chaque semaine dans toutes les équipes de son club.
- Le nombre minimum de membres par noyau est fixé à 6.

3. Exemples :

Exemple A : *Un club aligne deux équipes (001, 002)*

Par semaine de championnat :

→ 2 joueurs (maximum) de l'équipe 001 -----> peuvent être « prêtés » à l'équipe 002 que l'équipe 1 joue ou ne joue pas cette semaine là

→ 2 joueurs (maximum) de l'équipe 002 -----> peuvent être « prêtés » à l'équipe 001 que l'équipe 2 joue ou ne joue pas

Par conséquence 4 joueurs (maximum) peuvent changer de noyau

Exemple B : *Un club aligne trois équipes (001, 002 et 003)*

Par semaine de championnat :

→ Chaque noyau peut « emprunter » 2 joueurs (maximum) des autres noyaux

*Par exemple : Le noyau 003 emprunte 2 joueurs (maximum) à la 001 **OU** 2 joueurs (maximum) à la 002 **OU** 1 joueur (maximum) à la 001 **ET** 1 joueur (maximum) à la 002*

Par conséquence 6 joueurs (maximum) peuvent changer de noyau. Tous ces joueurs doivent être différents.

4. Sanctions

En cas de non-respect des règles de noyaux, c'est toujours l'équipe qui aura emprunté des joueurs qui sera déclarée en infraction et qui sera sanctionnée par un forfait. Ce forfait ne sera pas appliqué à l'équipe qui "prête" des joueurs.

Article 06 : Finales championnat francophone

Les champions en jeunes et dames sont invités en fin de championnat qui :

- Se déroule le week-end en mai 2026 - date et lieu à déterminer.
- La province du Brabant sera représentée par l'équipe championne en DA1.
- Les jeunes sont représentés par les champions des catégories 1.
- La participation est obligatoire, sous peine de sanction financière (voir barème financier dans le R.O. annexe 4, point 4, code 221).

TITRE IV : Règles particulières - Compétitions des Jeunes

Le présent règlement est spécifique aux compétitions des jeunes.

Les cas non prévus au présent règlement sont du ressort du Règlement Organique (R.O.) de la ligue.

PERSONNES DE CONTACT :

M.Hernandez, Mariano, Secrétaire

GSM : 0495 458533

E-mail : mhernandez.murcia@gmail.com

Responsable :

- Des modifications au calendrier
- De l'organisation de la Coupe
- De la gestion des forfaits
- De l'établissement du calendrier.
- Du contrôle des feuilles de matches et manquements administratifs.
- Du contrôle de l'application de la règle des noyaux.
- Du contrôle des membres et joueurs en infraction

André Van Esch, Président/Mme Lippert

GSM : 0475/49.12.43

Email : vaneschandre@netcourrier.com

GSM :0456/03.73.90

E-mail : lffs-gestion.ln@proximus.be

Article 01 - Schéma des compétitions

A la demande des clubs, à l'exception de la catégorie Scolaires, les championnats seront organisés en 2 divisions :

- La première dite « FORTS » ou division 1, offrira aux champions la possibilité de disputer le titre face aux autres provinces aux championnats francophone « LIGUE » (en principe à Namur) et le cas échéant en finale nationale.
- La seconde dite « INITIATION ou LOISIRS » permet aux joueurs de s'améliorer pour l'avenir.

Début des championnats : samedi 20/09/2025

Fin des championnats : samedi 09/05/2026 pour les div. 1 et dimanche 17/05/2026 en div 2.

rticle 02 – Séries :

- **DIABLOTINS : 17 équipes inscrites.**

17 équipes réparties en 2 divisions :

Division 1 : 8 équipes rencontres organisées en **aller/retour/aller**.

Division 2 : 9 équipes rencontres organisées en **aller/retour**.

- **PRE-MINIMES : 19 équipes inscrites.**

Division 1 : 10 équipes rencontres organisées en **aller/retour**.

Division 2 : 9 équipes rencontres organisées en **aller/retour**.

- **MINIMES : 18 équipes inscrites.**

Division 1 : 8 équipes rencontres organisées en **aller/retour/aller**

Division 2 : 10 équipes réparties en 2 divisions participeront au championnat en **aller/retour**.

- **CADETS : 17 équipes inscrites.**

Division 1 : 8 équipes rencontres organisées en **aller/retour/aller**

Divisions 2 : 9 équipes évolueront en **aller/retour**.

- **SCOLAIRES : 11 équipes inscrites.**

Division unique rencontres disputées en **aller/retour**.

Article 03 - Catégories d'âges

Diablotins	Garçons et filles qui n'ont pas 8 ans avant le 1er janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 5 ans minimum
Pré-Minimes	Garçons & filles, qui n'ont pas 10 ans avant le 1er janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 7 ans minimum
Minimes	Garçons & filles qui n'ont pas 12 ans avant le 1er janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 9 ans minimum
Cadets	Garçons & filles, qui n'ont pas 14 ans avant le 1er janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 11 ans minimum
Scolaires	Garçons, qui n'ont pas 16 ans avant le 1er janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 13 ans minimum
Espoirs	Garçons, qui n'ont pas 21 ans avant le 1er janvier mais qui le jour de la rencontre sont âgés de 15 ans minimum

Article 04 - Départage des équipes à égalité

Quand plusieurs équipes terminent à égalité de points, elles sont classées en fonction des critères successifs suivants:

1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs dont elles sont frappées
2. Le plus grand nombre de matchs gagnés
3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées et, le cas échéant:
 - a) Le plus grand nombre de matchs gagnés
 - b) La différence de buts
4. La différence de buts en championnat
5. Le plus grand nombre de buts marqués
6. Le résultat final d'un test-match à jouer, y compris les prolongations et série de tirs au but éventuels.

Article 05 - Règle des noyaux - Clubs alignant plusieurs équipes ans même catégorie

Les clubs alignant plusieurs équipes dans une même catégorie doivent communiquer l'appartenance de leurs joueurs à chaque équipe (1, 2, ...)

PRINCIPES DE BASE

- Lorsqu'un club a **plus d'une équipe** :
Chaque équipe peut faire appel à **2 joueurs maximum venant d'autres noyaux**
- Lorsqu'un club a **plus de deux équipes** :
Un joueur ne peut renforcer **qu'une fois par semaine** UN autre noyau que son équipe joue ou ne joue pas

Quelques précisions utiles :

Si une équipe a deux matches ils e ne sont pas additionnés mais pris séparément. La règle des noyaux ne concerne que les joueurs, pas les officiels ; ex. : 1 délégué d'un noyau peut être délégué (ou coach) chaque semaine dans toutes les équipes de son club

Pour éviter les erreurs il est conseillé de demander les listings des autres noyaux si vous leur empruntez des joueurs

RAPPEL IMPORTANT :

En aucun cas un joueur peut disputer plus de 2 rencontres hors de son noyau au cours de la même semaine.

Article 06 - Organisation des rencontres :

a. Documents d'identité

Lors de chaque rencontre, tous les joueurs et officiels seront en possession d'un document d'identité valable (en général une carte d'identité avec photo),

La carte d'identité **peut être** remplacée par un des documents suivants (avec photo) :

- Un passeport
- Un CIRE (Certificat d'Inscription au Registre des Etrangers)
- Un certificat de perte de carte d'identité **avec photo** estampillée par le service administratif responsable
- Un abonnement de transport en commun (Société belge) **avec photo**
- Une carte d'identité étrangère.
- Un permis de conduire avec photo (Pour les plus de 18 ans bien entendu).

En cas d'absence d'un document d'identité valable d'un joueur ou d'un officiel, celui-ci ne pourra prendre place sur le banc tant qu'il n'a pas montré son document d'identité à l'arbitre.

Une rencontre ne peut débuter si le délégué ne présente pas de document d'identité valable.

A noter :

- **La carte d'étudiant n'est PAS VALABLE**
- **Les carte d'identité fédérales pour les diabolins, pré-minimes et minimes sont valables,** les cartes vierges sont disponibles auprès du secrétaire.
- **Les cartes d'identité fédérales ont été supprimées pour les cadets et les scolaires.**

b. Délégué et Coach

Chaque équipe sera accompagnée d'un **délégué majeur, âgé de 18 ans** accomplis et affilié à la LFFS Brabant qui est chargé de remettre les cartes d'identité à l'arbitre, de vérifier soigneusement celle du club adverse et de la gestion de la feuille de match électronique. A domicile, il est à la disposition de l'arbitre et lui remet sa boisson à la mi-temps.

En Espoirs le délégué visiteur n'est pas obligatoire, le capitaine peut jouer ce rôle à condition qu'il soit âgé d'au moins 18 ans.

Le coach est le membre qui donne les instructions aux jours, il lui est permis de parler sur le terrain au contraire du délégué.

- Délégué – double affectation :

Afin d'encourager les clubs à engager des équipes de jeunes, le Règlement organique de la LFFS accepte que le délégué soit affecté à un club différent de l'équipe de jeunes pour autant que le club d'affiliation n'aligne pas d'équipe de jeunes de la même catégorie d'âge au cours de la même saison (Art - 191.2 R.O.), et ce, via le formulaire de demande de double affectation signé par le membre et le CQ du club de destination.

Carte de Coach provinciale (à ne pas confondre avec la licence de coach)

Pour l'obtention de cette carte, les personnes concernées feront la demande via le formulaire demande de carte de coach signée par le membre et le CQ du club demandeur.

Les personnes concernées auront introduit le formulaire de demande de « carte de coach »/double affectation à myriam.descamps@lffs.eu. Dès acceptation ils seront ajoutés à la liste pour la FDM.

Attention :

Ces délégué/coach ne peuvent exercer cette fonction que pour un seul club au cours de la saison et le club de jeunes employant ces affiliés émanant d'un autre club est entièrement responsable du comportement de ce ceux-ci vis-à-vis de la Fédération.

Ces rôles sont essentiels pour le bon déroulement de la rencontre. (175.1 du R.O.)

Il est conseillé de se rendre aux rencontres avec 2 adultes afin d'éviter l'arrêt d'une rencontre à l'exclusion/expulsion du délégué ou du coach, une rencontre ne pouvant se dérouler sans adulte.

Article 07 - Feuille de match électronique et papier

En cas d'impossibilité d'utilisation de la feuille de match électronique (absence de connexion), l'équipe visitée doit être en possession d'une feuille de match papier et en est responsable. Si l'arbitre est présent, elle lui sera remise avant la rencontre accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie d'un timbre PRIOR et adressée à

Mariano Hernandez – Feuilles LFFS Jeunes - av. Gén. Bernheim, 14 – 1040 Etterbeek.

Si l'arbitre est absent c'est le club visité qui se chargera de l'envoi de l'originale. De plus, il communiquera le résultat suivant la procédure décrite voir art 3 page 7.

Chaque club conservera les copies qui doivent pouvoir être envoyées à la ligue sur demande. L'amende est de 25 € en cas de non-présentation.

Pas de feuille de match officielle = pas de match

Article 08 - Durée et heures du début des rencontres

Pour toutes les catégories : 2 x 25 minutes.

Les heures de début de matches sont :

Samedi de 09h00 à 19h00 pour toutes les catégories.

Dimanche de 10h00 à 17h00

Vendredi à 19h00 pour les cadets à 19h00 et 20 h00 pour les scolaires.

Mercredi à 17 h et 18 h pour toutes les catégories

Des matches peuvent se dérouler à d'autres heures mais uniquement avec l'accord des 2 clubs!

Il en est de même si vous voulez organiser une rencontre le dimanche.

Article 09 - Ballons de matches

Les spécifications de la loi 2, § 1, des lois du jeu, un ballon n° 4 doit être employé à l'exception des diabolins, préminimes et minimes pour lesquels un ballon n° 3, **est toléré**.

Article 10 - Frais d'arbitrage par équipe

Pour toutes les catégories : 10 €, un appel de fonds de 100 € a été appliqué lors de l'inscription de l'équipe.

Article 11 - Affiliations

L'affiliation des jeunes est identique à celle utilisée pour les autres catégories. C'est le CQ

- Qui s'en charge via le système de gestion de la Ligue. Il doit être en possession du document d'affiliation et du recto-verso de la carte d'identité doit aussi être remise au CQ.
- Un jeune affilié à un club seniors qui n'aligne pas de jeunes dans sa catégorie peut jouer en championnat jeunes avec un autre club.
- Un jeune qui change de statut en seniors devra s'acquitter du prix d'une licence de 25 € en complément aux 10 € en jeunes.

Pour cela, il doit remplir un document de **double affectation** et le document d'autorisation signé par le CQ ou il souhaite être AFFECTE. Cette affiliation coûte 12.50 €

Article 12 - Litiges

Tous les litiges et rapports d'arbitres concernant les compétitions seront traités par les Commission compétentes de la L.F.F.S. Bruxelles-Capitale et du Brabant Wallon suivant la procédure en vigueur pour la compétition séniors.

Pour toutes les dispositions communes aux règlements, veuillez vous référer aux pages du début de ce guide

Article 13 - Matches décalés ou remis

(Définitions et procédures voir article 16 (page 12 ci-avant)).

Procédure particulière en jeunes :

Il appartient aux responsables d'équipe de prendre contact avec M HERNANDEZ par mail, téléphone ou courrier ordinaire dans les plus brefs délais.

Match remis

La date ultime pour signaler une erreur est le 15 septembre de la saison en cours. Après cette date toute réclamation en la matière sera rejetée. Après vérification, le responsable des compétitions reprogramme le match et communique par mail ou par courrier les nouvelles coordonnées de ce match aux deux équipes.

Pour les remises : l'équipe visitée propose une nouvelle date au responsable des compétitions dans le mois suivant la date initiale. Les nouvelles coordonnées doivent être communiquées au club adverse et au responsable au moins 5 jours avant le match, qui doit se dérouler dans les trois mois après la date prévue (ou avant le 26 avril 2025 en fin de saison).

Le club visiteur peut refuser la nouvelle date uniquement si :

- Un autre match de son équipe est programmé la veille ou le lendemain de la date proposée.
- Si le délai des 5 jours pour l'annonce de la nouvelle date n'est pas respecté.
-

Matches décalés

Le nombre de matches décalés est limité à UN par saison et par équipe.

Aucun match ne peut être décalé si l'adversaire ne marque pas son **accord**.

Un match ne peut être décalé qu'une fois. Toute demande de décalage doit être faite avant le 24 avril. Les frais de décalage d'un match sont fixés à 10,00 €

IL N'Y A AUCUNE OBLIGATION D'ACCEPTER LE DECALAGE D'UN MATCH !

- L'équipe visitée transmet immédiatement l'accord du club visité par mail ou par téléphone les nouvelles coordonnées de match auprès du responsable des compétitions au moins 5 jours calendrier avant la date initiale du match. Le match lui-même doit se jouer dans un délai de trois mois après la date initiale du match
- Le responsable des compétitions confirme les nouvelles coordonnées par mail aux deux équipes
- **En fin de saison ces délais sont modifiés car, et pour rappel, tout match décalé doit être joué au plus tard pour le 26 avril 2025.**
- Dans tous les cas, le club demandeur perdra le match par forfait si celui-ci n'est pas reprogrammé dans les délais prévus ci-dessus.

Attention

En cas d'erreur de calendrier, chaque équipe doit vérifier son planning dès réception et informer rapidement M. Hernandez (responsable des compétitions) par mail, téléphone ou courrier. L'erreur doit être signalée avant le 15 septembre, sinon la réclamation sera rejetée. Après vérification, le responsable reprogramme le match et transmet la nouvelle date aux deux équipes.

TITRE V : Arbitrage

Article 01 : Généralités.

La Commission Provinciale d'Arbitrage fonctionne suivant le plan de travail général établi par la C.C.A.L. (Commission Centrale d'Arbitrage de la Ligue).

Les frais de fonctionnement sont supportés par la Province sur base d'un budget accepté par le Comité Exécutif Provincial.

Article 02 : Désignations, indemnités et frais de déplacement.

Suivant un plan de travail préétabli, la Commission Provinciale d'Arbitrage a attribué la tâche de désignation des arbitres à **M. A. Pollard en Seniors, Dames, Vétérans et à M. N. Sefiani en catégories Jeunes.**

(Coordonnées : voir Titre 2 annuaire)

Chaque arbitre, même occasionnel, a droit à l'indemnité attribuée à sa fonction (Cf. article 5).

Seul l'arbitre officiellement désigné a droit à ses frais de déplacement (système de blocs : Cf. article 08).

Un arbitre officiel ne peut en aucun cas compter une indemnité ou des frais de déplacement pour une rencontre qui n'est pas jouée (pour absence ou retard d'une équipe, indisponibilité de salle...) et pour laquelle il n'a pas été désigné officiellement.

L'arbitre occasionnel peut obtenir le remboursement de ses frais (fixés forfaitairement à 12,50 € par le CEP Brabant) en complétant le formulaire spécifique qu'il devra ensuite envoyer au Secrétariat Provincial endéans les huit jours qui suivent la rencontre. Ce document est téléchargeable sur le site lffs.org.

Article 03 : Déconvocations d'arbitres.

- Les **déconvocations** pour les matches **Seniors, Dames et Vétérans** doivent être annoncées au plus tard 24h00 avant la rencontre à **M. A. Guassim.**

- Les **déconvocations** en catégorie **Jeunes** doivent être annoncées au plus tard 24h00 avant la rencontre à **M. N. Sefiani.**

Pour une déconvocation pour une rencontre ayant lieu le jour même, il est demandé aux arbitres de se déconvoyer par téléphone.

Toute déconvocation devra obligatoirement faire l'objet d'un écrit circonstancié (mail ou courrier postal) selon les instructions CPA. Attention : **Les SMS ne sont pas autorisés et WhatsApp également !**

Article 04 : Paiement des indemnités, frais de déplacement et parking (en jeunes).

Chaque club acquitte en début de saison un montant provisionnel pour couvrir les frais d'arbitrage. Pour les rencontres de championnat et de coupes (seniors, vétérans, dames et jeunes), les arbitres établissent un relevé mensuel reprenant les coordonnées des rencontres dirigées. Ces notes de frais doivent parvenir au Secrétariat Provincial pour le 05 du mois suivant. Les paiements sont effectués par la trésorerie provinciale dans les 10 jours qui suivent. Tous les arbitres sont invités à respecter **scrupuleusement ce timing. Les notes de frais non rentrées dans les deux mois ne seront PAS honorées.**

Afin de respecter ces normes, les arbitres clôtureront leurs notes le dernier jour de chaque mois et les expédieront au Secrétariat Provincial. Toute note envoyée au Secrétariat en dehors des délais sera automatiquement reportée au mois suivant.

Sur base du plan de travail, toutes les notes de frais sont vérifiées à posteriori. Les erreurs éventuelles constatées feront l'objet de rectifications automatiques. Toute contestation

éventuelle est à envoyer à la CPA. Tout frais exposé ne correspondant pas à une rencontre officielle devra faire l'objet d'une note explicative.

Frais de déplacement :

Les déplacements sont payés suivant le système des blocs (4,00 € le bloc). Ces frais s'appliquent uniquement pour les déplacements à l'intérieur de la province.

Frais de parking : (rencontres jeunes en journée)

Ces frais seront remboursés sur la note de frais mensuelle sur présentation du tickets ou de la facture (pour les App). Nous vous conseillons de télécharger les App. qui génèrent des factures, cela évitera toute contestation.

Indemnités d'attente :

L'arbitre ne peut compter qu'une seule indemnité d'attente par jour effectif d'arbitrage, soit 5,00 €.

Modalités particulières :

Autres rencontres que celles organisées par la LFFS Brabant : Cf. instructions particulières.

Article 05 : Indemnités d'arbitrage.

Pour les rencontres de 2 x 25 minutes (dames, seniors et vétérans), le tarif est fixé à :

- Interprovinciale : 35 €
- Arbitre de catégorie interprovinciale arbitrant en provinciale : 25 €
- Catégorie E1 – 1^{ère} provinciale : 25 €
- Catégorie E2 - 2^{èmes} provinciales : 23 €.
- Catégories F – 3^{ème} provinciales : 21 €
- Autres catégories : 19 €.
- Stagiaires : 17 €.

L'indemnité d'arbitrage pour les matchs de jeunes a été fixée forfaitairement à 17,00 €

Pour toutes les autres rencontres, le tarif forfaitaire est fixé à 0,38 € la minute pour l'arbitre. Les montants sont toutefois limités aux tarifs fixés ci-dessus.

Article 06 : Arbitre-joueur :

Le statut d'« Arbitre Joueur » est d'application dans la province de Brabant. Par ce biais, un joueur peut arbitrer des rencontres de football en salle tout en continuant à évoluer comme joueur ou officiel actif dans son propre club.

L'arbitre joueur peut remplir une fonction officielle au terrain lors des rencontres de son club.

Article 07 : Recrutement des candidats-arbitres :

Le recrutement des candidats arbitres est organisé par la CPA, aidée dans sa tâche par le Comité Exécutif. Des cours sont organisés deux fois par saison. Les candidatures sont à adresser au Secrétariat de la CPA. Les candidats seront personnellement avertis des lieux, dates et horaires des cours dès que ceux-ci seront fixés.

Article 08 : Indemnités de déplacement :

Un système uniforme de calcul des frais de déplacement est d'application. Les numéros de blocs comportent quatre chiffres. Ils apparaissent dans l'annexe du « SALLES » partie 3 au niveau de chaque salle.

Le principe de calcul est le suivant :

Arbitre X habitant Jette (Bloc 1927) se déplace à Walhain (2330).

Bloc 1927 : 19 27

Bloc 2330 : 23 30

Calcul : 23 - 19 = 4 et 30 - 27 = 3

Nombre de blocs = 4 + 3 + 1 (bloc de départ) = 8 blocs.

Indemnité de déplacement = 8 blocs x 4,00 = 32,00 €.

Article 09 : 2 désignations la même soirée :

- Cas n°1 : Les 2 rencontres sont consécutives.

L'arbitre a droit aux frais de déplacement relatif à 1 trajet aller-retour de son domicile à la salle.

- Cas n°2 : Les 2 rencontres ne sont pas consécutives, mais ont lieu dans la même salle.

L'arbitre a droit aux frais de déplacement relatif à 1 trajet aller-retour de son domicile à la salle.

De plus, il a droit à une indemnité d'attente fixée à 5,00 €.

- Cas n°3 : Les rencontres non consécutives ont lieu dans des salles différentes.

Frais de déplacement relatifs au trajet aller-retour de son domicile à la première salle

+ frais de déplacement relatifs au trajet aller-retour entre les deux salles

+ frais de déplacement relatifs au trajet aller-retour de la 2ème salle jusqu'à son domicile.

Le résultat de cette addition est à diviser par DEUX.

Exemple : Arbitre qui habite Woluwe (2028) et qui est désigné à 19h00 à Ramillies (2332) et à 22h00 à la salle des Coquerées (2328).

Woluwe ---> Ramillies

23 - 20 = 3

32 - 28 = 4

Total: 7 + 1 = 8 blocs

Décompte final :

Ramillies ---> Coquerées

23 - 23 = 0

32 - 28 = 4

Total: 4 + 1 = 5 blocs

Coquerées ---> Woluwe

23 - 20 = 3

28 - 28 = 0

Total: 3 + 1 = 4 blocs

8 + 5 + 4 = 17 blocs

A diviser par 2 = 8,5 blocs (à arrondir à 9 blocs)

9 blocs x 4,00 = 36,00 €.

Total = 36,00 €

TITRE VI : L'assurance du football en salle

Article 01 – Généralités

La Ligue Francophone de Football en Salle asbl (L.F.F.S.) a souscrit, auprès d'Ethias, une police d'assurance (police n°45.039.084) garantissant :

1. la responsabilité civile pouvant : – lui incomber en tant qu'organisateur des activités ; – incomber aux clubs affiliés ainsi qu'à leurs membres (sportifs ou non), aux officiels, arbitres..., dans le cadre des activités relevant de la L.F.F.S. (à l'exclusion donc du chemin « aller et retour » des activités); du chef de dommages corporels et matériels causés à des tiers (N.B.: par tiers, il faut entendre toute autre personne que le preneur d'assurance de la police);
2. en dehors de toute question de responsabilité civile, les accidents corporels pouvant survenir aux membres (sportifs ou non), arbitres et officiels : – durant les activités relevant de la L.F.F.S.; – sur le chemin des activités, c'est-à-dire sur le parcours et pendant le temps normalement nécessaires à l'aller et au retour des activités.

La couverture est accordée dans les limites des conditions générales, dont la L.F.F.S. possède un exemplaire publié sur ce site (rubrique « règlements »), et garanties de la police d'assurance.

Résumé des garanties

I. Responsabilité civile

Dommages corporels et immatériels consécutifs : 5.000.000,00 € par sinistre

Dommages matériels et immatériels consécutifs : 625.000,00 € par sinistre

II. Protection juridique

Défense pénale (par sinistre): 25.000,00 € par sinistre

Cautionnement : 12.500,00 € par sinistre.

Recours civil : 25.000,00 € par sinistre

III. Accidents corporels

1. Après Mutualité, remboursement des frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de 2.500,00 euros.
2. Remboursement des frais de prothèses dentaires jusqu'à concurrence de 125,00 € par dent, sans dépasser 1000,00 € par sinistre
3. Frais de transport de la victime : barème accidents du travail
4. Paiement d'une indemnité forfaitaire de 7.500,00 € en cas de décès.
5. Remboursement de frais funéraires jusqu'à concurrence de 1.500,00 €.
6. Indemnités forfaitaires :
 - En cas de décès (par victime) : 10.000,00 €
 - Invalidité permanente (par victime): indemnisation progressive selon la répartition suivante:

Le taux d'invalidité reconnu se situe entre :	Le capital sur lequel s'applique le taux d'invalidité reconnu est de :
1 et 25%	15.000,00 €
26 et 50%	30.000,00 €
51 et 100%	45.000,00 €

- En cas d'incapacité temporaire (par victime âgée de moins de 65 ans): 30,00 € par jour pendant deux ans à dater du lendemain de l'accident pour autant que l'assuré subisse une perte de revenus professionnels et qu'il ne bénéficie d'aucune forme de revenus (indemnité en vertu de la législation sur l'assurance maladie-invalidité (AMI) ou de toute autre forme de revenus), à concurrence de ladite perte et sans pouvoir dépasser le montant assuré.

Cela signifie que cette garantie ne s'applique pas aux salariés ; s'applique aux indépendants et aux personnes exerçant une profession libérale pendant la période de carence prévue par la mutuelle pour les interventions en cas d'incapacité de travail.

La garantie « incapacité temporaire » telle que décrite ci-dessus est étendue aux personnes susmentionnées lorsqu'elles sont en règle en leur qualité « d'assuré obligatoire et/ou libre à l'AMI » mais n'ont pas droit aux prestations de la mutuelle en raison d'une réglementation particulière introduite dans la loi sur l'AMI (par exemple : période de stage).

Cependant, il est précisé qu'une personne qui ne bénéficierait pas des prestations de la mutuelle du fait qu'elle n'est pas en règle en sa qualité « d'assuré obligatoire et/ou libre de l'AMI » ne peut prétendre à l'octroi de la présente garantie.

IV. Exclusions

Sont, notamment, exclus de l'assurance :

- les dommages relevant d'une assurance de responsabilité civile légalement obligatoire ;
- la responsabilité civile personnelle de l'assuré ayant atteint l'âge de seize ans, auteur de dommages causés soit intentionnellement, soit résultant d'un état d'ivresse ou d'un état analogue dû à l'utilisation de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- les dommages résultant de tout manquement à des lois, règles ou usages propres à l'activité assurée pour lequel toute personne familiarisée avec la matière doit savoir qu'elle provoque presque inévitablement un dommage ;
- les dommages résultant de vol ;
- les dommages causés aux matériels, vêtements, lunettes et effets personnels des sportifs assurés ou non par le présent contrat

Déclarer un accident :

La déclaration d'accident doit être renvoyée dans les 8 jours. Une copie de la feuille de match doit y être jointe

Vous avez été blessé lors d'un match officiel, un match amical, un tournoi ? Dès la fin du match, vous devez le signaler à l'arbitre et lui communiquer l'endroit de la blessure. Quelle que soit sa gravité ! N'oubliez jamais qu'une petite douleur sur le moment peut s'intensifier pour devenir rapidement insupportable et vous obliger à consulter un médecin...

L'arbitre l'indiquera immédiatement sur la feuille de match en précisant l'endroit de la blessure.

Si la blessure n'a pas été notée sur la feuille de match, la déclaration d'accident ne peut pas être prise en considération. Nous conseillons donc vivement au délégué ou au capitaine de l'équipe concernée, avant de signer la feuille de match, de vérifier que la blessure a bien été notée.

Dans les 8 jours calendrier, vous devez :

1) remplir la déclaration d'accident (1^{re}, 2^e et 3^e pages du formulaire ad hoc).

Si un membre de la L.F.F.S. était présent, vous pouvez renseigner ses coordonnées dans le « cadre 9 - surveillance » du formulaire.

2) faire remplir le certificat médical (4^{ème} page du formulaire) **par le médecin** qui vous examine.

Si le médecin vous remet un certificat médical sur papier libre qui reprend les informations du formulaire type, il faut le joindre au formulaire « Déclaration d'accident » et laisser cette 4^{ème} page vierge.

3) renvoyer le formulaire « déclaration d'accident » en vigueur (références dans le coin inférieur droit de la 1^{ère} page: 1173-001 • 10/20), téléchargeable sur le site officiel de la fédération, www.lffs.eu (onglet «documents») **avec une copie de la feuille de match** et, si l'accident s'est produit lors d'un match amical ou un tournoi, la feuille de match papier originale (exemplaire blanc) complètement remplie et signée par toutes les parties ET une copie de l'autorisation accordée par le secrétaire provincial :

– soit par courrier à la **L.F.F.S., Esplanade de la Légia 9/1, 4430 ANS,**

– soit par mail à accidents@lffs.eu. **Seul un fichier PDF de bonne qualité est admis.**

NB : La copie de la feuille de match (exemplaire jaune ou rose) peut être demandée jusqu'à la fin de la saison à chacune des deux équipes en présence lors d'un match amical ou officiel, ou un tournoi.

Dès que votre déclaration d'accident aura été examinée et encodée, à la seule condition qu'elle soit complète, vous recevrez de la L.F.F.S. un numéro de dossier dans les huit jours de sa réception.

Toutes les pièces justificatives doivent alors être directement envoyées à Ethias, rue des Croisiers 24, 4000 Liège, après y avoir indiqué le numéro de dossier auxquelles elle se rapportent. Nous vous conseillons de toujours en faire une copie avant leur envoi.

COMMENT DÉCLARER UN MATCH AMICAL OU UN TOURNOI ?

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS POUR QUE VOTRE ACTIVITÉ SOIT COUVERTE PAR L'ASSURANCE ?

Pour que les membres qui participent à un match amical ou à un tournoi organisé par un club **soient assurés, celui-ci doit avoir été déclaré** au plus tard 72 heures avant son déroulement par courrier ou par mail au secrétariat provincial dont le club organisateur dépend.

Les données suivantes doivent être reprises dans la déclaration : les équipes en présence, la date et l'heure du(des) match(es), la salle omnisports (nom + adresse) où se déroule le match ou le tournoi.

Le secrétariat provincial accuse réception de la demande avant le match amical ou le tournoi par l'envoi d'un courriel au correspondant qualifié. Si ce dernier ne le reçoit pas, il lui appartient de prendre contact avec le secrétaire provincial avant le match amical ou le tournoi. L'absence d'autorisation avant le match ou le tournoi implique, en effet, que les participants ne sont pas couverts par l'assurance.

Une feuille de match reprenant les prénoms, noms, dates de naissance et numéros de licences des joueurs doit être établie pour tout match et signée par les différentes parties (délégués, capitaines, arbitre), exactement comme en championnat.

Toute déclaration pour un accident survenant lors d'un match amical ou un tournoi qui n'a pas été déclaré ne sera pas prise en considération.

TITRE VII : PROCEDURES DIVERSES

Article 01 : Changement de nom de club

La demande peut être effectuée par simple lettre ou mail envoyée au Secrétariat Provincial.

Cette demande doit au minimum comporter :

- Le numéro de matricule du club.
- L'ancien nom.
- Le nouveau nom (conforme au R.O. Ligue - lieu géographique francophone obligatoire).
- La signature du correspondant qualifié.

Cette demande doit être accompagnée du procès-verbal de l'Assemblée Générale du Club au cours de laquelle le changement de nom a été décidé. Ce PV doit être signé par le Président et le correspondant qualifié du club.

Validité et frais administratifs :

- Du 1 avril au 30 juin au plus tard : 12,50 €

NB : Durant cette période, le changement de nom est accepté officiellement. La modification devient effective dès approbation par l'A.G. Ligue fixée annuellement au mois de mars.

Article 03 : Fusion de clubs.

La demande peut être effectuée par simple lettre ou mail envoyée au Secrétariat Provincial.

Cette demande doit au minimum comporter :

- Les numéros des matricules des clubs en instance de fusion.
- Les noms des deux clubs.
- Le nouveau nom de club issu de la fusion.
- Les signatures des correspondants qualifiés des clubs concernés.

Cette demande devra également être accompagnée des PV des AG des clubs concernés.

Validité et frais administratifs : Du 01 avril au 30 juin au plus tard : 25,00 €.

NB : Durant cette période, la fusion est acceptée officiellement. Elle devient effective dès approbation par l'A.G. Ligue fixée annuellement au mois de mars.

Article 04 : Changement de correspondant qualifié.

Le changement de correspondant qualifié peut se faire à tout moment en cours de saison. Cet avis doit être envoyé au plus tôt au Secrétariat Provincial. Un nouvel Engagement Solidaire devra être établi en cas de changement d'un membre de l'Engagement Solidaire.

Cet avis doit au minimum comporter :

- Le numéro de matricule et le nom du club concerné.
- Les coordonnées (Nom, adresse et n° de téléphone) du nouveau correspondant qualifié et/ou du responsable d'équipe.

Frais administratifs : 7,50 €.

Gratuit lors de la procédure de réinscription du club.

En cours de saison, ce changement ne prendra officiellement cours que lors de sa parution sur la plateforme Bigcaptain.

Article 05 : Changement d'adresse et/ou de n° de téléphone du correspondant qualifié

Cet avis doit être envoyé au plus tôt au Secrétariat Provincial.

Cet avis doit au minimum comporter :

- Le numéro de matricule et le nom du club concerné.
- Les nouvelles coordonnées complètes du correspondant qualifié et/ou de responsable d'équipe.

Frais administratifs : 7,50 €.

- Gratuit dans le cadre de la procédure de réinscription du club (mai et juin).
- Gratuit en cas de changement administratif forcé

En cours de saison, ce changement ne prendra officiellement cours que lors de sa parution sur la plateforme BigCaptain

Article 06 : Changement de composition du Comité (E.S.)

Les avis de changement de composition d'un Comité de club peuvent être envoyés à tout moment au Secrétariat Provincial. Un nouvel Engagement Solidaire sera à compléter et à signer par les membres du nouveau Comité.

Frais administratifs : 7,50 €

Article 07 : Changement des couleurs du Club

Cette demande peut être formulée par simple lettre ou courriel envoyé au Secrétariat Provincial.

Elle doit au minimum comporter :

- Le numéro de matricule et le nom du club.
- Les nouvelles couleurs (maillots et culottes).

Frais administratifs : 7,50 €.

En cours de saison, ce changement ne prendra officiellement cours que lors de sa parution sur la plateforme Bigcaptain

IMPORTANT :

- Il s'agit des couleurs officielles du club et non des couleurs d'un équipement utilisé épisodiquement.

Article 08 : Démission d'un club

Cette démission peut être formulée par courrier recommandé ou courriel envoyée au Secrétariat Provincial.

Elle doit au minimum comporter le numéro de matricule et le nom du club.

La démission est d'office enregistrée pour le 30/6 de la saison en cours.

Les membres des clubs en dette restent affiliés et ne pourront changer d'affectation qu'après apurement de leur quote-part.

Un ultime décompte financier reprenant le remboursement de la caution est adressé au club dans les brefs délais.

La démission ne dispense pas le club de présence obligatoire à l'assemblée générale de fin de saison.